



CANADA

# Débats du Sénat

---

2<sup>e</sup> SESSION • 40<sup>e</sup> LÉGISLATURE • VOLUME 146 • NUMÉRO 6

---

## RECOURS AU RÈGLEMENT

Déclaration de

**l'honorable Claudette Tardif**

**Le mercredi 4 février 2009**

## LE SÉNAT

Le mercredi 4 février 2009

[Traduction]

### RECOURS AU RÈGLEMENT

**L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) :** Votre Honneur, j'invoque le Règlement. Après avoir parcouru le hansard d'hier, je considère que le sénateur Daffy a fait certains commentaires extrêmement blessants dans son intervention dans le cadre de l'interpellation sur le budget.

Votre Honneur, le commentaire 321 de la *Jurisprudence parlementaire de Beauséjour*, à la page 100 de la 6<sup>e</sup> édition, se lit comme suit :

Tout rappel au Règlement portant sur la procédure doit être soulevé promptement et avant que les délibérations n'aient atteint un point où l'objection ne serait plus pertinente.

Bien que l'incident en question soit survenu hier, je crois qu'il est conforme au Règlement d'intervenir maintenant. En effet, les sénateurs ont eu l'occasion de prendre connaissance des enregistrements sonores et des *Débats du Sénat* d'hier.

Je ne répéterai pas les commentaires en question car mon honorable collègue, le sénateur Cook, vient d'en donner lecture dans le cadre de la période des questions. Je dirai toutefois que ces commentaires étaient non seulement désobligeants, mais également contraires au Règlement. De tels commentaires ne devraient jamais être pris à la légère et constituent de toute évidence une entorse à l'article 51 du Règlement du Sénat, qui stipule que :

Les propos vifs, offensants ou accusateurs sont proscrits.

Cette disposition n'est pas nouvelle; en fait, elle existe depuis la Confédération.

• (1500)

Ces propos sont sexistes. Ils sont offensants pour les sénateurs, pour les gens de Terre-Neuve-et-Labrador et pour l'ensemble des Canadiens.

Je ne voudrais pas limiter le droit des sénateurs de s'exprimer librement dans cette enceinte. Toutefois, il est primordial que nous gardions le plus grand respect les uns pour les autres dans nos échanges, qui doivent toujours s'inscrire dans le cadre d'un débat sain et ordonné.

La présidence a rendu de nombreuses décisions par le passé à propos de l'emploi d'un langage non parlementaire. J'aimerais citer une décision à ce sujet qui date de 2004 :

Cela ne porte aucunement atteinte au droit des sénateurs à s'engager dans de vigoureux débats où les points de vue contraires et les répliques ne manquent pas d'aplomb. Qu'ils y voient plutôt un avertissement pour éviter la rancœur et l'amertume qui nuisent manifestement au sain exercice de la libre expression.

Honorables sénateurs, je suis convaincue que le sénateur Duffy ne voulait pas blesser qui que ce soit au Sénat ou à Terre-Neuve-et-Labrador. Par conséquent, conformément à l'article 53(2) du Règlement, je lui demande de retirer immédiatement ses paroles et de présenter ses excuses non seulement aux sénateurs, mais aussi à l'ensemble des Canadiens.

**Son Honneur le Président :** Honorables sénateurs, s'il n'y a pas d'autres interventions sur le recours au Règlement qui a été fait pour un certain nombre de raisons, je vais prendre la question en délibéré. Il s'agit d'un sujet de réflexion intéressant, alors je remercie le sénateur d'avoir soulevé la question. La présidence va l'examiner et communiquer sa décision au Sénat sous peu.